

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 36, du 10 septembre 2010

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 30 septembre 2010
- délai de dépôt des signatures: 9 décembre 2010



Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 900.000 francs destiné à la rénovation des installations de détection feu, de l'alarme d'évacuation et d'éléments limitant la propagation du feu et des fumées pour les voies de fuite dans le bâtiment principal de la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel (Unimail / sis rue Emile Argand 11 art. N° 9696 - Neuchâtel)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 juin 2010,

décète:

Article premier Un crédit de 900.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation des installations de détection feu, de l'alarme d'évacuation et d'éléments limitant la propagation du feu et des fumées pour les voies de fuite dans le bâtiment principal de la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel (Unimail / sis rue Emile Argand 11).

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury